

CONTRAT DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Contact d'urgence : 02 31 69 02 67,

Date :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Code postal : Commune : Pays :

Tél. domicile : Tél portable :

N° de carte d'identité

Déclare prendre en location le(s) cycle(s) ci-dessous désigné(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 2 du présent contrat,

Identification Vélo(s) :Medium LM20PM11048 – Small LM20PM05141.....

Départ : Date/...../..... Heure

Retour prévu : Date/...../..... Heure

Observations :

.....

.....

.....

Vélo(s) que je reconnais être en parfait état de marche et d'entretien et approuve l'intégralité des

Conditions générales de location Page 2 du présent contrat.

DEPOT DE GARANTIE : 500 € pour les hôtes du Domaine, 2 800 euros par vélo pour la clientèle extérieure.

Mode de règlement :

« Le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location en page 2 »

Signature du locataire qui reconnaît avoir reçu les tarifs de location, et les retenus éventuelles sur la caution en cas de dégradation :

précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION « VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE »

Article 1 - Objet du contrat : la location d'un cycle avec ses équipements de base par le **Domaine de la Pommeraye**, ci- dessous dénommée « le loueur ».

Article 2 - Equipement des cycles : tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants :

Système d'assistance électrique (Moteur, Batterie et console), Antivol Casque sur demande.

Article 3 – Prise d'effet, mise à disposition et récupération :

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins et de son niveau de pratique.

Article 4 – Paiement et modes de règlement de la prestation : L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire au moment de la prise du matériel faisant l'objet du présent contrat. Les modes de règlement acceptés sont par espèces et carte bancaire.

Article 5 – Utilisation : Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite,

De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai le loueur en appelant le **02 31 69 02 67**.

Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur, Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur, Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte

auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte et en informer sa propre assurance. La caution sera encaissée.

Article 6 – Responsabilité casse – vol

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur par un professionnel habilité (l'atelier CITIBIKE), Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an, En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Article 7 – Caution : Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (CB, chèque ou espèces). Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location, A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6. L'original d'une pièce d'identité sera conservé jusqu'à restitution de la totalité du/des matériels.

Article 8 – Restitution : La restitution des matériels loués se fera à l'heure prévu au contrat, Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.

Article 9 – Eviction du loueur : les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 10 – Juridictions : en cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Date et signature (précédée de la mention lu et approuvée)

Locataire

Domaine de La Pommeraye

**TARIFS DE LOCATION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
RAYMON CITYRAY 6.0**

TOUS ACCESSOIRES INCLUS

TARIFS

Par vélo

Durée de la location	Tarifs à la journée	TARIFS DE LA LOCATION
24 heures (1 jours)	60 €	60 €
48 heures (2 jours)	55 €	110 €
72 heures (3 jours)	50 €	150 €
96 heures (4 jours)	45 €	180 €
120 heures (5 jours)	40 €	200 €

CAUTION

Par vélo

pour nos hôtes	500 €
client extérieur	2 800 €

NAVETTE / DEPANNAGE

Par vélo

dans un rayon de 10 km	20 €
dans un rayon de 20 km	30 €
dans un rayon de 30 km	40 €
dans un rayon supérieur à 30 km	40 € et 2 € du km supplémentaire

TARIFS RETENUS SUR LA CAUTION EN CAS DE DEGRADATION SUR CITYRAY 6.0

Prestations	TARIFS TTC (Main d'œuvre et Pièces)
Changement roue : Avant : Arrière	150,00 € 350,00 €
Changement rayon (max 3 rayons)	25,00 €
Dévoilage roue	12,00 €
Changement levier frein + purge	39,00 €
Changement disque frein	49,90 €
Changement cintre	45,00 €
Changement grip	25,00 €
Changement manette dérailleur	Sur devis
Changement Porte-bagage	90,00 €
Changement garde boue	45,00 €
Changement carter de chaine	49,00 €
Changement éclairage	50,00 €
Changement pédales	25,00 €
Changement selle	55,00 €
Changement béquille	30,00 €
Changement batterie : 500wh	554,90 €
Changement display	282,25
Changement support display	150,00
Forfait nettoyage	10,00 €

Si des plus gros travaux sont à prévoir, un devis sera établi :

- Tarifs hors frais de déplacement (dépannage sur le lieu de location)
- 20€ttc dépannage dans les 7 jours maximum
- 40€ttc dépannage dans les 48h

INVENTAIRE DES ACCESSOIRES

Accessoires	Confiés	Retournés
Sacoches	1 - 2	
Jeu de 2 clés	1 - 2	
Casques	1 - 2 - 3 - 4	
Porte-bébé	1 - 2	
Chaînes de sécurité	1 - 2	

DECLARATION D'INCIDENTS OU DE SINISTRES
